

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12
Nombre de présents : 7

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, GAS Marcel, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien,
Absents excusés : HUMBERT Régis (pouvoir à MONIN Florence), GENTIL Dominique (pouvoir à ROMATIF Julien), CICOSELLA Sébastien (pouvoir à GAS Marcel), FANJAT Pierre (pouvoir à MERCIER Serge), GUERRERO Elisabeth (pouvoir à POURCHERE Jean-Daniel),
Date de la convocation : 22 mars 2024
Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

Objet de la délibération : Subventions aux associations communales

Lors du vote du budget primitif 2024, présenté par Patricia FAVRE-PETIT-MERMET adjointe aux finances :

- la somme de 1500 € a été votée aux bénéficiaires de l'association CCAS de Primarette, cette dépense sera imputée à l'article 657363,
- la somme de 600 € a été votée aux bénéficiaires de l'association ADMR du Dolon (Aide à Domicile en Milieu Rural), cette dépense sera imputée à l'article 65748,
- la somme de 250 € a été votée aux bénéficiaires de l'association FCC (Football Club des Collines), cette dépense sera imputée à l'article 65748,
- la somme de 600 € + 400 € (exceptionnellement pour 2024) a été votée aux bénéficiaires de l'association AADP (Association d'Animation De Primarette), cette dépense sera imputée à l'article 65748,

Le Maire demande de bien vouloir délibérer pour l'octroi des subventions à accorder aux associations pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, par 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, d'accorder les subventions aux associations.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 28 mars 2024

Le Maire,
Serge MERCIER

